



- **Extrait du registre des délibérations**
 « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville »

Conseil municipal du 12 avril 2021
Séance du 18 mars 2021

31 Contrat de Ville - Programmation 2021

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	7
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 06/04/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit la réforme de la politique de la Ville. La mise en œuvre de cette réforme s'est traduite concrètement sur notre territoire par la signature du contrat de ville le 6 juillet 2015. Ce contrat de ville fixe les objectifs pour réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Co piloté par l'Etat, l'agglomération Creil Sud Oise et la ville de Creil, un appel à projets a été lancé en septembre 2020 pour recueillir les projets des associations et des collectivités. Cet appel à projets 2021 vise à soutenir des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés et structurés autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- le renouvellement urbain et cadre de vie,
- le développement économique, emploi et formation.



Dans le cadre de cet appel à projet, 36 actions ont été proposées comme suit :

- les associations creilloises pour un montant total de 137 100,00 € ;
- la ville de Creil pour un montant total de 86 500,00 € ;
- le Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 33 000,00 € ;

soit un total de 256 600,00 €.

Le 16 février 2021, cette programmation a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat et les autres partenaires financiers de la ville lors du comité de programmation en salle du conseil municipal de la ville de Creil.

Il vous est demandé d'approuver la programmation 2021 du contrat de ville ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi du 1^{er} août 2003, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la signature du contrat de ville 2015/2020 de la communauté d'agglomération creilloise en date du 6 juillet 2015,
Vu la programmation 2021 du contrat de ville ci-annexée,
Vu l'avis de la « commission des solidarités et de la Politique de la Ville » en date du 18 mars 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la programmation 2021 ci-annexée.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr

Date d'affichage : 13 AVR. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21

et publication ou notification le 23/04/21

affiché le 13/04/21


CREIL, le 23/04/2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le 13/04/2021 
ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423032-DE